Châtillon en Vendelais
le cadre de vie

Les Infos

L'information pour tous et par tous

n° 209 – Février - Mars 2025

Petites villes de demain

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h30 - 12h
MARDI :	9 h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI :	9h - 12h
JEUDI :	13h30 - 18h
VENDREDI :	9h - 12h / 14h à 17h
SAMEDI :	9h - 12h

☎ 02 99 76 06 22
Mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

LES P'TITS COPAINS D'ABORD

Les Copains d'Abord se préparent à remonter sur les planches afin de présenter leur dernière comédie écrite par Yvon Taburet et mise en scène par Chrystelle Coquelin

Une Famille Peut en Cacher une Autre

Afin de décrocher un gros contrat, Romain, un jeune patron d'entreprise, a accepté l'étrange caprice de son client qui exigeait de venir conclure l'affaire à domicile, en présence de la famille de Romain.

Le seul hic, est que Romain a rompu avec sa véritable famille. Il va donc louer les services de la famille d'un de ses fidèles employés qu'il installe dans une magnifique demeure.

Seulement, on se s'improvise pas grands bourgeois du jour au lendemain. Des rôles très contrastés, d'un côté des bourgeois snobs et suffisants et leur fille, grande brigue totalement inhibée, de l'autre, les parents de « substitution », braves prolos très nature, la grand-mère qui l'est tout autant et la fille plutôt baba-cool. Pour soutenir Micheline, la mère, Juliette, la copine de toujours acceptera, en prenant son rôle très à coeur, de venir jouer les employées de maison.

Mais.... Au fait.... Qu'est ce qui peut bien pousser l'industriel à venir signer des contrats en présence de la famille de Romain ? Aurait-il une idée derrière la tête ?

Jeux de mots, situations comiques et personnages hauts en couleur sont les ingrédients de cette joyeuse comédie. Un bon moment de divertissement en perspective !

Nous vous donnons rendez-vous :
Vendredi 21 – Samedi 22 – Vendredi 28 – Samedi 29 mars à 20h30
Dimanche 23 – dimanche 30 mars à 15h
Au cinéma le Vendelais.

Pré-vente des billets :
Samedis 8 – 15 et 22 mars de 10h à 12h
Maison des Associations (face à l'église)

Tarif : 7 € si billets retirés lors des pré-ventes
8 € si billet retiré sur place le jour de la séance.
3 € pour les enfants de – 12 ans

Réservations : 07 69 67 86 98
Mail : reservationtheatre@yahoo.fr

ESPACE JEUNES

Après une fermeture de plusieurs mois,
nous sommes fin prêt à vous accueillir à l'espace jeunes
un vendredi soir sur deux
de 18h30 à 22h
ainsi que pendant les vacances scolaires
Avril : jeudi 10, vendredi 11 , lundi 14 et mardi 15

Renseignements et inscriptions :
enfjeune@chatillon-en-vendelais.fr
06 42 79 20 78

ÉCOLE STE JEANNE D'ARC

INSCRIPTIONS
RENTREE 2025

École Sainte Jeanne d'Arc

Votre enfant fait sa rentrée .
Venez visiter notre école !

Pour plus de renseignements :
02 99 76 06 01
ecole.chatillonenvendelais@orange.fr

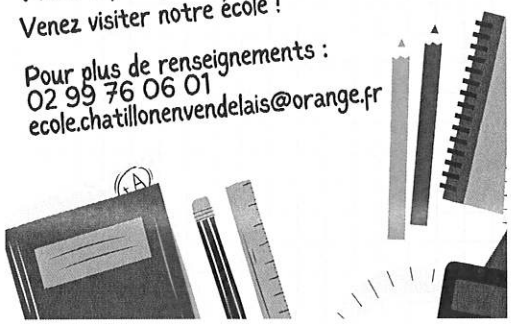

CLASSE 5

Réunion : samedi 1er mars 2025
10h30 à la mairie

Préparation de la journée des classes

Nous comptons sur votre participation

UCAV
Union des Commerçants et Artisans de Châtillon-en-Vendelais

Invitation à un Apéro Dînatoire
Le 31 mars 2025
Au bar « Le Temps de l'Harmonie »

Les membres de l'UCAV ont le plaisir d'inviter les commerçants et artisans
de Châtillon-en-Vendelais à un moment convivial autour d'un apéro dinatoire.
Ce sera l'occasion de remercier Alain BERTHELOT (ancien président)
et Dominique BARDOUX (ancienne trésorière) de tout leur investissement dans l'association
pendant ces dernières années.
Avec votre soutien, nous nous engageons à insuffler un renouveau à notre association
et à définir ensemble ses objectifs pour mieux répondre à vos attentes.
Votre présence est précieuse, merci de confirmer votre venue :
ucav35210@gmail.com

MÉDIATHÈQUE

SÉANCES DE BÉBÉS LECTEURS
« P'TIT BOUT KI LIT »
Lecture animée pour les 0-3 ans accompagnés de leurs proches, sur réservation (10 places).
1 samedi par mois de 10h à 10h30
« Les animaux du jardin »
Samedi 15 mars 2025
« Les saisons »
Samedi 26 avril 2025
« Les petites souris »
Samedi 24 mai 2025

LE BRICO DU MERCREDI
Ateliers créatifs gratuits
sur réservation (15 places)
1 mercredi par mois de 13h30 à 15h
« Déco Printanière »
mercredi 26 février 2025
« Atelier crochet »
mercredi 26 mars 2025
« Brico Attrape-rêve »
mercredi 30 avril 2025

NOUVEAU LOGO, NOUVEAU PORTAIL ET NOUVEAU MAGAZINE POUR LE RÉSEAU ARLÉANE

Le réseau des bibliothèques Arléane de Vitré Communauté dévoile sa **nouvelle identité** avec un logo plus moderne et dynamique qui reflète la richesse culturelle et la diversité des bibliothèques.
La **charte graphique** a aussi été revisitée (des couleurs vives et une esthétique contemporaine pour mieux vous accueillir dans un univers chaleureux et inspirant).
Un **nouveau magazine** avec le premier numéro déjà disponible comprenant des interviews, des coups de coeur et toutes les actualités de votre réseau de bibliothèques

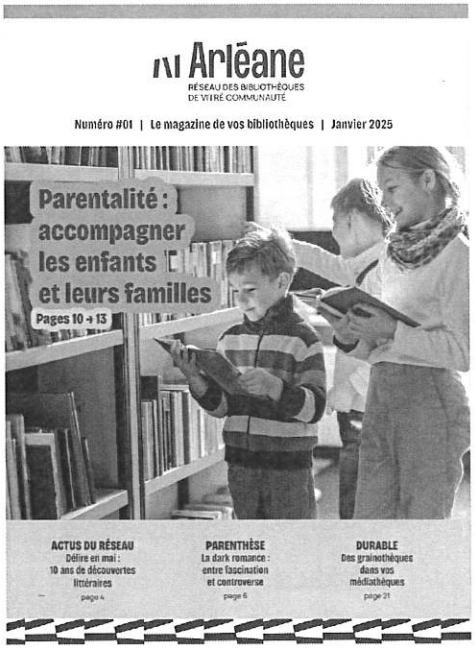

Médiathèque Érik Orsenna
Châtillon-en-Vendelais

Fermeture

DU 7 AU 14 AVRIL 2025

Médiathèque Erik Orsenna
Châtillon-en-Vendelais

Horaires d'ouverture :

Mardi	**16h-19h**
Mercredi	**15h-18h**
Vendredi	**16h-18h**
Samedi	**10h30-12h30**

Pensez à la boite de retour à l'entrée lorsque les portes sont fermées, nous ferons le nécessaire

SOLIDARITE MAYOTTE

Vous avez été nombreux à répondre à l'appel à solidarité lancé par le CCAS pour nos concitoyens mahorais.
Pour cette action, nous nous sommes associés à Hélène PAQUET qui a vécu plusieurs années à Mayotte et qui est en contact avec l'association Desperados Rugby de Mamoudzou.
Vos dons seront remis à cette association et pour l'heure, ils sont partis de Bordeaux et acheminés par container à MAYOTTE.
Hélène s'est chargée elle-même de les emmener à Bordeaux et nous tiendra informés de leur arrivée.

MERCI POUR VOTRE GÉNÉROSITÉ

CIRCUITS DE RANDONNÉE

Une nouvelle édition pour les amoureux de la randonnée

Vitré Communauté vient de sortir son tout dernier guide de randonnée du territoire.

Cette nouvelle édition intègre ainsi de nombreux changements :

- Un format plus grand, pour plus de praticité d'usage
- Des nouvelles moutures de carte, pour une meilleure lisibilité
- Une nouvelle organisation des circuits en cinq thématiques qui permet de mieux sélectionner ses sorties en fonction de ses envies :
  * nature : balades au coeur des espaces verts
  * au lac : promenade au bord de l'eau
  * XL : randonnées en itinérance sur plusieurs jours
  * urbaine : sorties pédestres citadines
  * savante : parcours disposant de brochures ou pupitres pédagogiques.
- De nouveaux sentiers qui permettent de valoriser des sites patrimoniaux et d'intérêt pour découvrir des lieux inédits.
- Davantage de points d'intérêts indiqués pour découvrir la faune, la flore et les sites historiques à ne pas manquer en cours de route.
- Un tableau des circuits avec les distances et les points de départ pour choisir sa balade en fonction de sa forme, de son temps disponible et de la localisation.

Les sentiers de randonnée sont créés et entretenus par Vitré Communauté, en collaboration avec le Département d'Ille et Vilaine, les communes et les associations de randonnée.

Plus d'infos sur la randonnée sur https://www.vitrecommunaute.org/listes/randonnees-et-sentiers-pedagogiques/

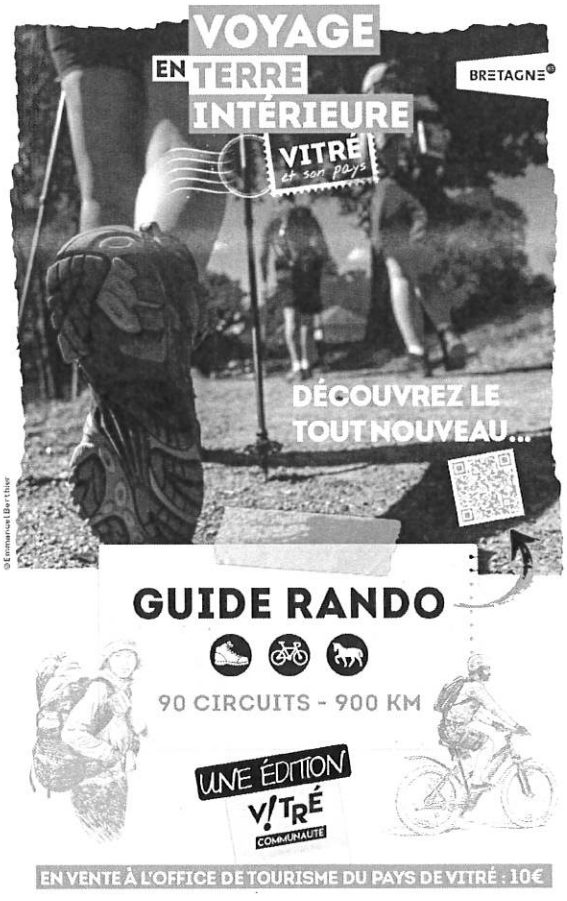

Châtillon en Vendelais

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 4 octobre 2024
Date d'affichage : 4 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoir : 0
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix octobre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN ; Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Était excusé (1) dont (0) pouvoir :
Nicolas BOULÉ

Étaient absents (2): André LUCAS et Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

1 Attribution des lots dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.07.94 du 17 septembre 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac comme suit :

LOT	Entreprises	montant HT
lot 01 - CURAGE - DEMOLITION - GROS OEUVRE - V.R.D.	MARSE CONSTRUCTION	69 444,96
lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS - FACADE - HABILLAGE	JPG	86 200,00
lot 03 - COUVERTURE ZINC	COUPE Jérôme	181 169,47
lot 07 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	KOEHL	86 800,00
lot 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	THEHARD	48 000,00
lot 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	GENEVÉ	163 020,78

Monsieur le Maire rappelle que les lots suivants ont été déclarés infructueux et relancés de gré à gré.
- lot n°04 : étanchéité
- lot n°05 : menuiseries extérieures alu
- lot n°06 : menuiseries intérieures – parquet

Les offres étaient attendues pour le mercredi 25 septembre et le lot n°10 électricité CFO CFA était toujours en cours d'analyse des offres après négociation.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en commission bâtiments et en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunies le 10 octobre et propose au conseil municipal de valider le choix des membres de la commission MPA portant sur l'attribution des entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution des lots 4, 5, 6 et 10 comme suit :

LOT	Entreprises	montant HT
lot 04 - ETANCHEITE	COUPE Jérôme	9 071.36
lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SOMEVAL	68 570.46
lot 06a - MENUISERIES INTERIEURES (Partie Menuiseries Intérieures)	Atelier de menuiseries BG	13 663.05
lot 06b - MENUISERIES INTERIEURES (Partie Parquet)	GERMAIN	8 087.80
lot 10 - ELECTRICITE CFO CFA	GENEVÉ	61 616.84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

2-Attribution du marché accord-cadre relatif au curage et arasement des fossés dans le cadre du groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024.01.13 du 11 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre et que la commune de Châtillon-en-Vendelais, serait la coordinatrice de ce groupement de commandes ;

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie et référent titulaire de ce groupement de commandes, informe du résultat de la consultation lancée pour réaliser les travaux relatifs au curage des fossés et arasement des accotements pour la période de 2025-2028 sur les territoires des 9 communes qui composent le groupement de commandes : Balazé, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé, Saint-M'Hervé et sur la base prévisionnelle de 51 000 mètres linéaires par an.

Dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée au regard des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine le 10 juillet 2024 ainsi que sur la plateforme dématérialisée de Mégalis Bretagne où pouvait être téléchargée gratuitement l'intégralité du dossier de consultation sous la référence 2024_CEV_04.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12H00. A cette date, 2 plis ont été déposés sur la plateforme Mégalis Bretagne.

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 septembre 2024 à la Mairie de Châtillon-en-Vendelais. Les prestataires suivants ont présenté un pli dans les délais :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Code postal - Ville
1	2LTP	6 rue des Fondeurs 44570 Trignac
2	TPB SAS	3 rue de la haie Robert 35500 Vitré

Le 26 septembre 2024, la Commission d'examen des offres constituée dans le cadre du groupement de commandes entre les 9 communes précitées s'est réunie pour analyser les plis.

La commission d'examen des offres a demandé aux 2 entreprises de bien vouloir remettre leur meilleure offre pour le mercredi 2 octobre 12h au plus tard.
La commission d'examen des offres s'est réunie le lundi 7 octobre pour analyser les offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
RETIENT l'offre économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commandes de l'entreprise 2LTP d'un montant de 74 178 € HT/an soit 89 013.60 € TTC/an pour réaliser les travaux de curage des fossés et arasement des accotements pour la période 2025/2028 selon le bon de commande et les besoins propres aux différentes communes.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise attributaire,

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux seront prélevés sur les budgets principaux des différentes communes à l'article 615231,
PRÉCISE que chaque commune suivra les travaux effectués sur son territoire.

Pour information, G. Beaugendre indique que 5 offres ont été analysées pour la consultation du PATA dont Balazé est en charge. La commission d'examen des offres propose de retenir l'entreprise ENTR'AM TP (actuellement attributaire) présentant l'offre la mieux-disante pur un montant de 134 945 € HT.

3-1 Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Balazé pour les enfants châtillonais scolarisés à Balazé

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part de la demande de participation aux frais de cantine de la commune de Balazé pour des élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé comme suit :

Année scolaire	Nombre d'enfants concernés	Nombre de repas	Subvention /repas	Coût total à verser
2020/2021	5	303	0.91	275.73
2021/2022	7	577	0.91	525.07
2022/2023	6	468	0.98	458.64
				1 259.44

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 1 259.44 € à la commune de Balazé en vue de participer aux frais de cantine des élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé durant les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

3-2 Amendes de police : aménagement de sécurisation de la rue du lac.

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2024.01.08 du 11 janvier 2024, il était autorisé à solliciter une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la rue du lac estimé à 1 779.40 €HT.

Il informe les membres du conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police 2024 relatives à la circulation routière a été arrêtée par la commission permanente du Conseil départemental le 26 août 2024 et que le Département d'Ille-et-Vilaine octroie la somme de 569 € afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE ce financement et s'engage à réaliser les travaux précités dès que les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Lac auront été achevés.
ACCEPTE le versement de cette dotation s'élevant à 569 € au titre des amendes de police de 2024.

3-3 Congrès de Maires : mandat spécial

L'association des Maires de France, dont la commune de Châtillon-en-Vendelais est adhérente, organise chaque année le congrès des Maires. Le 106ème congrès des Maires, ayant pour thème « Les Communes...heureusement ! » aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024.
Cette manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Elle permet également de s'informer sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.
La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.
L'AMF préconise le remboursement des frais de séjour forfaitairement fixés à 110 € pour l'hébergement sur Paris et à 17.50 € pour l'indemnité de repas. En outre, les dépenses de transport peuvent être remboursées sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 et R.2123-22-1 du Code des collectivités territoriales de valider l'octroi d'un mandat spécial à 2 élus du conseil municipal pour participer au 106ème congrès des Maires de France.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (*Jean-Luc DUVEL et Gérard BEAUGENDRE ne prennent pas part au vote)*

DECIDE d'octroyer un mandat spécial au déplacement au 106ème congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus participants ;

PREND EN CHARGE les frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base de l'état nominatif présenté au conseil et qui incluront les coûts de transport, les frais d'hébergement et de restauration, sur les bases suivantes :
-indemnité forfaitaire de 110 € pour l'hébergement sur Paris
-indemnité de repas de 17.50 €/repas
-tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe)

4-1 Acquisition de terrain en vue de sécuriser le carrefour au lieu-dit « Les Fagueries »

Gérard BEAUGENDRE, adjoint à la voirie, rappelle la nécessité d'acquérir les parcelles au lieu-dit « les Fagueries » en vue de sécuriser la circulation routière du carrefour sur la voie communale,
Après négociations avec la propriétaire riveraine, un accord de principe sur le prix pourrait être envisagé à 2€/m² et tous les frais liés à cette acquisition (frais notariés, bornage) ainsi que la réfection de la clôture seraient à charge de la commune

Par décision du Maire n°2024/13 du 23/07/2024, le devis du cabinet LEGENDRE, 6 av d'Helmstedt, 35500 VITRE, en vue de réaliser le bornage de la parcelle située au lieu-dit « Les Fagueries » pour un montant 985 € HT soit 1 182.00 € TTC.

Gérard BEAUGENDRE rend compte des devis pour la fourniture de la clôture. Cette dépense est estimée à 1000 € hors pose qui sera réalisée par les services techniques (travaux en régie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de sécurisation du carrefour au lieu-dit « Les Fagueries »
ACCEPTE l'acquisition du terrain (en deçà de 100 m²) à 2€/m² à Mme GUISLARD Claire
PREND A SA CHARGE les frais notariés et frais de bornage
FOURNIT ET MET EN PLACE la clôture de la riveraine (Mme GUISLARD Claire)
AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Ouairy, notaire à Vitré.

G. Beaugendre indique que le bornage aura lieu le 6 novembre 2024.

5-1 Convention de formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée que la commune souhaite former l'ensemble de son personnel accompagnant des enfants et accueillant du public aux Premiers Secours Citoyens.
Pour ce faire, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine propose d'organiser cette formation à la journée.
Pour l'ensemble des agents, 2 journées sont prévues pour un montant forfaitaire de 600 € / journée.
Elles se dérouleront les 25 et 31 octobre 2024.

Une convention engageant l'UDSP 35 et la commune est proposée pour fixer les modalités financières et les conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de formation professionnelle.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

5-2 Mise à jour du tableau des effectifs :

Christine FERARD le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de la création d'un poste à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un poste non-permanent sur grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie B) à compter de la présente délibération.

6-1 Rapport d'activités de la médiathèque municipale Erik Orsenna.

Bernard JACQUES, adjoint en charge de la culture, présente le rapport d'activités de la médiathèque Erik Orsenna relatif à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de la médiathèque Erik Orsenna relatif à l'année 2023.

B. Jacques indique que la médiathèque est un service de plus en plus apprécié par le public et qui offre de nombreuses activités et évènements. Il a très favorablement évolué au cours de ces dernières années en raison du dynamisme de la médiathécaire et de l'enthousiasme des bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

1) Esquisse poste transformateur ENEDIS
   Une esquisse a été réalisée par l'association « Etang d'artiste » et est validée par le conseil municipale. Le service technique de la commune devra en amont peindre le support en blanc probablement fin octobre.

2) CMJ
   Sur les 7 qui sont en place, les enfants actuellement ne sont plus vraiment motivés.

3) Service National Unique (SNU)
   C. Bénard et C. Férard rapportent leur rencontre avec F. Belloir, vice-présidente de Vitré Communauté ai sujet de ce dispositif qui peut être très intéressant dans le cadre de mise en place d'évènements par exemple.

4) Calendrier des assemblées

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 29 octobre 2024		Présents :	14
Date d'affichage : 29 octobre 2024		Pouvoir :	0
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, **le sept novembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Jean-Yves GARDAN ; Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ

Étaient excusées (4) dont (3) pouvoirs :
Christine FERARD donne pouvoir à Jean-Luc DUVEL.
Miguel LOYARTE donne pouvoir à Bernard JACQUES
André LUCAS donne pouvoir à Jean-Yves GARDAN
Maud PERREUL

Était absent (1): Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

2-1 Avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols » dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.04.61 du 14 mai 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.
Le lot 7 « Revêtements de sols » était attribué à l'entreprise Belloir pour 11 000 € HT.
Considérant la nécessité de réaliser des prestations en plus-values et en moins-values :
-fourniture et pose d'un tapis : suppression -435.45 € HT
-fourniture carrelage 30/30 à l'emplacement du tapis supprimé : + 106.50€ HT
-pose du carrelage 30/30 à l'emplacement du tapis supprimé : + 52.92 € HT
Considérant que l'ensemble des travaux représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de deux cent soixante-seize euros et trois centimes (276.03 €HT)
Il y a lieu de passer un avenant qui porte le montant du marché à 11 000.00 € HT à 10 723.97 € HT soit 12 868.76€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols » à l'entreprise Belloir représentant une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 276.03 €HT portant ainsi le montant du marché à 11 000 € HT à 10 723.97 € HT soit 12 868.76€ TTC.

3-1 Décisions modificatives n°1 : amortissements.

3-2 DCM2024.09.117 Décisions modificatives n°2 dans le cadre des travaux en régie

3-3 Effacement de réseaux de la rue du lac : convention avec le SDE35.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-10-117 du 13/10/2022, le projet d'effacement des réseaux rue du lac avait été approuvé pour les sommes de :
Réseaux électriques basse tension : reste à charge de 13 618.60 €
Réseaux éclairage public : reste à charge de 3061.81 €

Entre temps, la longueur du réseau à effacer s'est allongée.
En outre une étude détaillée a également fait apparaître les frais liés aux infrastructures de télécommunications.
Le SDE propose une convention prévoyant les modalités financières suivantes :

Réseaux électriques basse tension : reste à charge de 14 581.29 €
Réseaux éclairage public : reste à charge de 6 707.39 €
Travaux sur infrastructures de télécommunications : reste à charge de 11 754.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
ACCEPTE le tracé et ces modalités financières.
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDE35.

Il est précisé que les crédits seront prévus dans le budget 2025.

3-4 Révision des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux votés le 14/11/2023.
La commission finances réunie le 17 octobre dernier propose une augmentation de 3% des tarifs municipaux pour l'année 2025.

3-5 Tarifs de location des salles en 2025.

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission finances réunie le 17 octobre dernier.

3-6 DCM2024.09.121 Tarification des repas pris au restaurant scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2024.04.67 du 14/05/2024.
Il convient de lire dans le tableau ci-dessous :

Tarifs Cantine	Tarif 2023/2024	Tarif à compter de septembre 2024
Tarif châtillonnais	4.40 €	4.85 €
Tarif extérieur	5.46 €	~~5.91 €~~ 6.36 €
Tarif surveillance	1.89 €	2.34 €
Tarif majoré	5.97 €	6.42 €

Pour rappel :
Tranches du quotient familial :

Tarif châtillonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2024	Si non participation communes extérieures	Tarif global
Jusqu'à 1001 €	1 €	+ 1.51 €	2.51 €
De 1002 € à 1049 €	3.93 €	+ 1.51 €	5.44 €
A partir de 1050 €	4.85 €	+ 1.51 €	6.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
ACCEPTE cette correction.

4-1 Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents

Au vu de l'état récapitulatif des déplacements 2024, la commune devra rembourser la somme globale de 417.58 € répartie entre les 4 agents concernés.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE le remboursement de la somme de 417.58 € aux 4 agents techniques qui ont utilisé leur véhicule personnel pour les besoins du service en 2024.

4-2 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation de la Maison France Services et la tenue du dispositif de recueil des titres sécurisés à temps complet à compter du 1er décembre 2024.
MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération.
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

4-3 Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial.

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
MODIFIE ainsi le tableau des emplois.
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5-1 Renouvellement de la convention avec le FGDON d'Ille-et-Vilaine pour la période 2025/2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du FGDON de renouveler la convention qui arrive à son terme au 31/12/2024.
Cet organisme mène des actions de lutte contre les nuisibles et propose une cotisation de 185 €/an pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les conditions présentées par Monsieur le Maire.
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le FGDON d'Ille-et-Vilaine pour la période de 2025 à 2028.

5-2 Renouvellement de la convention relative à la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Vitré Communauté pour la période 2025/2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
APPROUVE le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Châtillon-en-Vendelais et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Vitré Communauté pour une durée de 3 ans.

5-3 Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « l'arche de nos compagnons » avec qui la commune collaborait met fin à son activité au 31/12/2024.

La Société Protectrice des Animaux propose un contrat ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles elle recevra en fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la commune selon les tarifs suivants :

Pour 2025, le tarif par habitant fixé est de 1.13 €TTC
Pour 2026, le tarif par habitant fixé est de 1.16 €TTC
Pour 2027, le tarif par habitant fixé est de 1.20 €TTC
Le contrat serait conclu 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les conditions présentées par Monsieur le Maire.
AUTORISE le Maire à signer le Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

QUESTIONS DIVERSES

1) Subvention soutien aux projets jeunesse par Vitre Communauté
   Une somme de 1 314.60€ a été allouée pour les animations de l'espace jeunes.

2) Subvention soutien à l'emploi de structure jeunesse par Vitre Communauté
   Une somme de 2564.01€ a été allouée pour l'emploi de l'animatrice.

3) Remise des dons octobre rose le 11/12/2024

4) Invitation ciné-campagne
5) Invitation match Aurore
   Bernard Jacques informe que 6 invitations peuvent être offertes par Vitré Communauté pour le match de basket Aurore/Vendée le vendredi 6 décembre. S'inscrire auprès de lui.

6) Cérémonie des vœux du maire
   Etant donné que la salle des fêtes sera en travaux, il est proposé de faire la cérémonie des vœux du maire le samedi 11 janvier 2024 à 11h dans la salle de cinéma et le pot sera offert dans la salle annexe.

7) Courrier d'une administrée
   -a recueilli plusieurs déchets sur la route de La Chapellerie notamment des billes de polystérène, elle déplore l'incivilités des usagers et que le fauchage des fossés ait eu lieu sans qu'ils aient été ramassés.
   -courrier transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour l'alerter que la commune n'a pas pris en compte sa demande de prise en compte de la biodiversité et des oiseaux qui se fracassent dans les nombreuses baies de la salle du complexe du lac
   -panneaux disposés dans le cimetière : elle alerte que certains monuments funéraires qui concernent des familles bourgeoises méritent une attention particulière, pour information, certaines de ces familles ont contacté la mairie.
8) Calendrier des assemblées

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 6 décembre 2024		Présents :	12
Date d'affichage : 6 décembre 2024		Pouvoir :	4
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, **le douze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12): Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (5) dont (4) pouvoirs :
Jean-Yves GARDAN, a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Bernard JACQUES
Pierre-Henri GASDON

Étaient absents (2):
André LUCAS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Bernard JACQUES a été désigné secrétaire de séance.

2-1 Attribution du marché de Prestations de Services d'Assurances.

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle l'arrivée à terme des contrats d'assurance au 31/12/2024 et le besoin de la collectivité de se faire assister d'un consultant chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus,

Aussi, par décision du Maire n°2024.07 du 10/04/2024, il a été confié à CONSULTASSUR de Vannes, la mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus.

Un appel d 'offres a été lancé sur Megalis le 16 juillet 2024 et publié dans les annonces légales sur Ouest France le 17 juillet 2024 selon une procédure adaptée avec remise des offres au 18/10/2024 et un report au 15/11/2024 à 17h

Le présent marché comporte 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux Biens,
- Lot 2 : Responsabilité Civile,
- Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique,

Christine Férard présente l'analyse des offres réalisée par Consultassur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les marchés de prestations de services d'assurances pour 4 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour les 4 lots comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'attributaire	Montant annuel TTC	Observations
Lot 1 Dommages aux Biens	GROUPAMA	12 648,00 €	révisable au taux de 1,24 € TTC par m² de surface développée et indexé sur l'indice F.F.B.
Lot 2 : Responsabilité Civile	SMACL	1 775,68 €	indexé sur l'indice F.F.B.
Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes	GROUPAMA	3 920, 40 €	révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP
Lot 4 : Protection juridique	GROUPAMA	989,14 €	*dont 762,34 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3-2 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour la subvention à l'OGEC

Christine Férard, adjointe aux finances explique que le calcul de la subvention à l'OGEC est réalisé après analyse du bilan de fonctionnement de l'école Publique. Le versement à l'OGEC est effectué mensuellement. Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, il convient de s'engager à inscrire la somme de 24 860 € au budget 2025, au compte 6558, décomposée comme suit :
Base subvention 2024 : 74 582.53 € soit des mensualités de 6 215 € X 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 24 860 € au compte 6558, dans l'attente du vote du BP 2025

3-3 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour la subvention à l'association « Les Mômes du Vendelais ».

Christine Férard, adjointe aux finances explique que le versement de la subvention est effectué mensuellement. Afin de faire face aux dépenses de l'association avant le vote du budget, il est nécessaire de s'engager à inscrire la somme de 11 548 €, au budget 2024, au compte 65748, décomposée comme suit :
Base subvention 2023 : 34 650 €, soit des mensualités de 2 887€ X 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 11 548 €, au compte 65748, dans l'attente du vote du BP 2025.

3-4 Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées en M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1 er janvier 2024 compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire et le peu d'incidence sur le résultat comptable de la commune. Elles seront amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement (paiement unique ou du solde en cas de paiement par acompte).
FIXE à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur versement.

3-5 Tarification sociale de la cantine scolaire – complément

Claudie Bénard rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.
Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.
Elle rappelle que la commune avait signé une convention en 2021 qui s'est achevée le 8 juin 2024.

Par délibération n°2024.03.59 du 4/04/2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une nouvelle convention triennale relative à la tarification des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement (ASP) qui a pris effet au 9 juin 2024.

Etant donné que la nouvelle convention triennale prend effet à compter du 9 juin 2024, la tarification des repas servis au sein du restaurant scolaire en fonction du quotient familial des familles qui est applicable jusqu'au 5 juillet 2024 est celle fixée par délibération n°2023-06-51 du 1er juin 2023.

Pour rappel :

Tarif châtillonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2023	**Si non participation communes extérieures**	**Tarif global**
Moins de 919 €	1 €	+ 1.06 €	2.06 €
De 920 € à 999 €	3.48 €	+ 1.06 €	4.54 €
Plus de 1000 €	4.40 €	+ 1.06 €	5.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification sociale à 1 € pour les quotients familiaux inférieurs à 919€ jusqu'au 5 juillet 2024.

SOLLICITE le remboursement de la période du 9 juin 2024 au 5 juillet 2024 au regard de la convention triennale relative à la tarification des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement (ASP) signée le 4/04/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4-1 Prêt à usage pour un terrain agricole de la commune

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de mettre à disposition gratuitement une partie de la parcelle cadastrée YV n°12 située « Prés de l'écu » route de Taillis à Châtillon-en-Vendelais, classée en zone naturelle (NPA) au PLU et appartenant à la commune en contrepartie de l'entretien du terrain. Seule la mise en herbe sera autorisée sur cette parcelle.

Aussi Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat et d 'adopter la proposition suivante :

1. Objet du commodat
La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, un terrain agricole identifié sur une partie de la parcelle n° YV 12 du cadastre, situé à « Prés de l'écu » d'une superficie de 8 280 m². Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties à compter du 1er janvier 2025.

2. Bénéficiaire du commodat
Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités
Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.
4. Restitution du terrain
À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat
Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 2 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prêt à usage tel qu'il vient d'être présenté.

4-2 Avenant au règlement du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014.06.089 du 12/06/2014, le règlement du cimetière a été approuvé.
Afin de régulariser des reprises des concessions et de simplifier cette procédure, il propose de modifier l'article 22 relatif au renouvellement de concessions en corrigeant le point de départ de la nouvelle période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de l'article 22 « renouvellement de concessions » du règlement du cimetière.

5-1 Protection sociale complémentaire prévoyance : participation de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
5-2 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire de créer à temps plein un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C) pour l'année 2025

MODIFIE ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

6-1 Avenant à la convention pour l'adhésion du service commun « Conseil en Énergie Partagé »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de « Conseil en Énergie Partagé » et tout document se rapportant à cette affaire.

6-2 Convention de partenariat relative à la valorisation des CEE des collectivités de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté pour la période 2025/2027;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Énergie Partagé » et tout document se rapportant à cette affaire.

6-3 Convention de partenariat relative à la valorisation des aides ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé.

6-4 Convention de partenariat entre la Commune et la Région relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie

DECIDE de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne

7-1 Dénonciation du contrat de prestation passé avec la SARL NEOTEC URBA dans le cadre de la révision générale du PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier de Mme Hardy, représentante de la SARL NEOTEC URBA qui a été missionné le 23/06/2021 pour réaliser la révision du PLU.

Pour rappel, la mission était engagée à hauteur de 23 520 € TTC.
Monsieur le Maire précise que les 2 premières phases, diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ET le projet d'aménagement et de développement durables étaient terminés pour un montant versé de 13 140 € TTC.

Mme Hardy demande de mettre fin au marché.
La révision du PLU étant compromise puisque les communes du territoire réfléchissent actuellement à la mise en place d'un PLUi, Monsieur le Maire propose d'accepter sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de dénonciation du contrat de prestation avec la SARL NEOTEC URBA
AUTORISE Monsieur Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8-1 Approbation de la charte informatique du réseau Arléane.

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;
Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur Maire à signer ladite Charte.

QUESTIONS DIVERSES

1) Cérémonie des vœux du maire, elle se déroulera le samedi 11 janvier à partir de 11h au cinéma puisque la salle du complexe est en travaux.

2) ALSH « Les Mômes du Vendelais » : l'association rencontre des difficultés financières en raison des congés maladies et arrêts, des impayés De plus, le bureau est en cours de changement.
Une commission asso/finances spéciale pour cette association sera fixée mercredi 18 décembre à 18h30.

3) SMICTOM : la collecte pour les déchets ménagers sera à compter de janvier 2025 le jeudi à la place du lundi.
Il est proposé de mettre en place sur la commune des bacs de compostage collectif avec une pergola en bois au-dessus. Il pourrait être envisagé de l'installer sur le parking du cimetière.
L'assemblée est d'accord pour 1 composteur dans un premier temps.
Pour information, la distribution des composteurs individuels avec formation est encore possible le samedi 8 février 2025 sur inscription avant le 28 décembre 2024.

POUR AVOIR L'INTÉGRALITÉ DES PROCÈS VERBAUX, MERCI DE CONSULTER LE SITE INTERNET DE CHÂTILLON-EN-VENDELAIS.